



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-13

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

DELIBERATION N° 2021-14

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE CONCERNANT LE COMITE D'AGREMENT

DELIBERATION N° 2021-15

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2021

DELIBERATION N° 2021-16

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE CORSE

DELIBERATION N° 2021-17

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

DELIBERATION N° 2021-18

ELECTION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

DELIBERATION N° 2021-19

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATUREL (CRMNa)

DELIBERATION N° 2021-20

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU (CNE)

DELIBERATION N° 2021-21

AVIS CONFORME DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE PROJET DE TAUX DE REDEVANCES POUR LES ANNEES 2022 A 2024

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-13

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article D213-19,

Vu le décret 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Après avoir procédé à l'élection du Président au scrutin secret,

PREND ACTE

Est élu, Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, à la majorité des voix :
Monsieur Martial SADDIER

Le secrétaire général adjoint aux affaires régionales


Sylvain PELLETERET

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-14

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE CONCERNANT LE COMITE D'AGREMENT

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.231-33,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n° 2021-3 du 29 janvier 2021,

Sur proposition de son bureau,

DECIDE

Article unique :

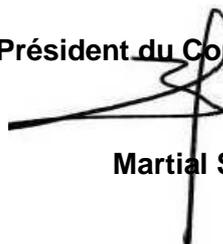
L'article 20 relatif à la composition du comité d'agrément du règlement intérieur :

Le comité d'agrément a la même composition que le bureau du comité de bassin précisée à l'article 17. Il se réunit exclusivement pour examiner les dossiers relevant de sa compétence en application de l'article 21,

*est ainsi **complété** :*

"Sur proposition de son président, le comité d'agrément peut décider de faire participer à ses travaux des personnes extérieures, sans voix délibérative"

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

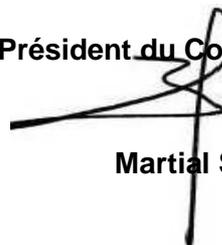
DELIBERATION N° 2021-15

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2021

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-16

**ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MEDITERRANEE CORSE**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin

Vu la délibération n°2021-6 du 29 janvier 2021 relative à l'élection au conseil d'administration

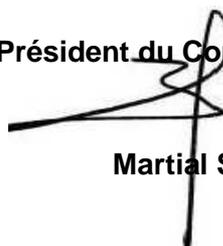
D E C I D E

Sont élus au conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les représentants suivants :

Au titre du collège des élus (collège prévu au 1° de l'article L213-8 du code de l'environnement)

- **Mme Bérengère NOGUIER**, en remplacement de Mme Geneviève BLANC
- **Mme Bénédicte MARTIN**, en remplacement de Mme Eliane BARREILLE
- **Mme Annick CRESSENS**, membre sortant réélu

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-17

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu la délibération n°2021-7 du 29 janvier 2021 relative à l'élection des membres au bureau du comité de bassin,

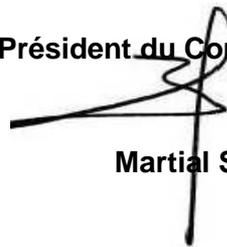
Article unique :

D E C I D E

Sont élus au bureau du comité de bassin **au titre du collège mentionné au 1° de l'article L213-8 (collège des élus) :**

- **M. Philippe ALPY**, *membre sortant réélu*
- **M. André VIOLA**, *membre sortant réélu*
- **M. Olivier OMRANE**, *en remplacement de Mme Christine MALFOY*

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-18

**ELECTION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS
GEOGRAPHIQUES**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D213-22 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2021-4 du 29 janvier 2021 relative aux commissions géographiques,

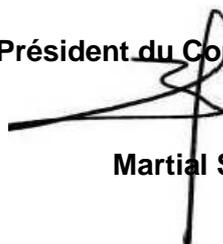
Vu la délibération n°2021-9 du 29 janvier 2021 relative à l'élection des présidents et vice-présidents des commissions géographiques,

DECIDE

Sont élu(e)s à la présidence des commissions géographiques, **au titre du collège des élus** (collège mentionné au 1° de l'article L213-8 du code de l'environnement) :

- Président de la commission géographique **Saône-Doubs** :
M. Gilles DELEPAU, *en remplacement de M. Dominique GIRARD*
- Présidente de la commission géographique **Littoral-Provence-Alpes-Côte-d'Azur-Durance** :
Mme Bénédicte MARTIN, *en remplacement de Mme Eliane BARREILLE*
- Président de la commission géographique **Haut-Rhône**,
M. Martial SADDIER, *membre sortant réélu.*

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-19

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATUREL (CRMNa)

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement,

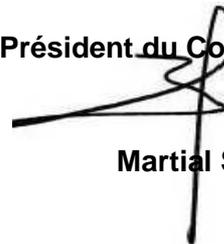
Vu la délibération 2021-5 du 29 janvier 2021 relative à la composition de la commission relative aux milieux naturels,

Vu la délibération n°2021-10 du 29 janvier relative à la désignation des membres à la commission relatives aux milieux naturels

D E S I G N E comme suit les représentants à la commission relative aux milieux naturels pour le bassin Rhône-Méditerranée, les membres du comité de bassin au titre du collège des élus :

- **M. Martial SADDIER**, *membre sortant réélu*
- **M. Philippe ALPY**, *membre sortant réélu*
- **M. Eric PEYTHIEU**, *en remplacement M. Marc VIOSSAT*
- **Mme Caroline DEPALLENS**, *en remplacement de M. François CAVALLIER*

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-20

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU (CNE)

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D213-4 du code de l'environnement,

D E C I D E

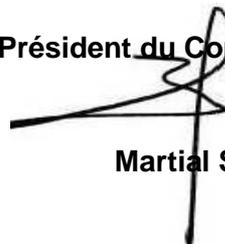
Désigne au comité national de l'eau, au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Mme Agnès LANGEVINE**, *membre sortant réélu*,
- **Mme Nicole DURAND**, *en remplacement de Mme Patricia BRUNEL-MAILLET*

Confirme les désignations au comité national de l'eau :

- Le président du comité de bassin Rhône-Méditerranée (*membre de droit*)
- M. Pascal BONNETAIN
- M. Antoine HOAREAU
- Mme Christine JUSTE
- M. Hervé PAUL

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-21

AVIS CONFORME DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE PROJET DE TAUX DE REDEVANCES POUR LES ANNEES 2022 A 2024

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 46 de la loi n° 2011-1977 modifiée du 28 décembre 2011 de finances pour 2018 fixant le plafond des redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

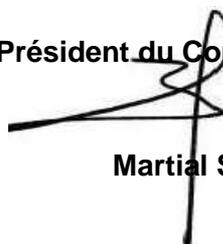
Vu la délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 2 octobre 2018 fixant les taux de redevances des années 2019 à 2024 pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse, telle que modifiée par la délibération 2019-30 du 27 septembre 2019 relative à l'évolution des taux de redevances des années 2020 à 2024,

Vu la délibération n°2021-15 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 24 juin 2021 émettant un avis favorable sur le projet de délibération relative aux taux des redevances pour les années 2022 à 2024 et sollicitant l'avis conforme des comités de bassins Rhône- Méditerranée et de Corse,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

DONNE UN AVIS CONFORME au projet de délibération relative aux taux de redevances pour les années 2022 à 2024, joint en annexe.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

DELIBERATION N°

TAUX DE REDEVANCES POUR LES ANNEES 2022 A 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 2 octobre 2018 fixant les taux de redevances des années 2019 à 2024 pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse, telle que modifiée par la délibération 2019-30 du 27 septembre 2019 relative à l'évolution des taux de redevances des années 2020 à 2024,

Vu l'article 46 de la loi n° 2011-1977 modifiée du 28 décembre 2011 de finances pour 2018 fixant le plafond des redevances des agences de l'eau,

Vu la délibération n° 2021-XX du comité de bassin de Corse du 06 octobre 2021 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2022 à 2024,

Vu la délibération n°2021-XX du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 08 octobre 2021 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2022 à 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

DECIDE

ARTICLE 1 - TAUX DES REDEVANCES POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE DOMESTIQUE ET NON DOMESTIQUE

Dans le tableau de l'article 2.3 de la délibération n°2018-30, les taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour les années 2022 à 2024 sont modifiés comme suit :

2.3 – Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Les taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prévus aux articles L. 213-10-5 et L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux (€/m ³)	0,15	0,15	0,15	0,16	0,16	0,16

ARTICLE 2 - MISE EN CONFORMITE DE LA DELIBERATION RHÔNE MEDITERRAN2E CORSE AVEC LES TEXTES NATIONAUX POUR LA REDEVANCE POUR POLLUTION NON DOMESTIQUE

Le tableau de l'article 2.1 – Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique est supprimé et remplacé comme suit :

Eléments constitutifs de la pollution (unité)	Taux (en €/unité)		
	2019	2020	De 2021 à 2024
Demande chimique en oxygène (kg)		0,12	
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (kg)		0,22	
Azote réduit (kg)		0,35	
Phosphore total, organique ou minéral (kg)		1,00	
Matières en suspension (kg)		0,15	
Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (kg)	0,1		-
Azote oxydé, nitrites, nitrates (kg)		0,20	
Toxicité aiguë, hors rejets dans les masses d'eau souterraines (kiloéquitox)		12,00	
Toxicité aiguë rejetée dans les masses d'eau souterraines (kiloéquitox)		20,00	
Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (kiloéquitox)	4	9	-
Métox, hors rejets dans les masses d'eau souterraines (kg)		2,20	
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (kg)		3,70	
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif, hors rejets dans les masses d'eau souterraines (kg)		9,00	
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés dans les masses d'eau souterraines (kg)		13,80	
Sels dissous (m ³ x Siemens/cm)		0,10	
Chaleur rejetée en mer (mégathermie)		2,00	
Chaleur rejetée en rivière (mégathermie)		20,00	
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles		6	
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines		6	

ARTICLE 3 - MISE EN CONFORMITE DE LA DELIBERATION RHÔNE MEDITERRAN2E CORSE AVEC LES TEXTES NATIONAUX POUR LA REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU

Dans le tableau de l'article 2.7 de la délibération n°2018-30, les taux de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau sont modifiés comme suit :

2.7 – Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

Le taux de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau, prévu au IV de l'article L. 213-10-11 du code de l'environnement, en euros par mètre, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la seule année 2019 :

	2019
Taux (€/mètre)	150

ARTICLE 4 - TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

A l'article 2 de la délibération 2018-30 susvisée, l'alinéa 3 est supprimé et remplacé par : « Les assiettes des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau font l'objet du taux applicable dans la commune où se situe le milieu naturel impacté par un ouvrage de prélèvement d'eau. »

ARTICLE 5 - ZONAGE DE LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

A l'article 2.4 de la délibération 2018-30 susvisée, la phrase : « Dans les zones C et D, dans les sous-bassins ou les masses d'eau pour lesquels le périmètre d'une ZRE a été fixé par arrêté préfectoral, les prélèvements effectués hors du périmètre de la ZRE sont soumis respectivement aux taux applicables dans les zones A et B. »

est remplacée par la phrase : « Dans les communes en zones C et D, dans les sous-bassins ou les masses d'eau pour lesquels le périmètre d'une ZRE a été fixé par arrêté préfectoral, les prélèvements impactant des sous-bassins ou des masses d'eau hors du périmètre de la ZRE sont soumis respectivement aux taux applicables dans les zones A et B. »

ARTICLE 6 – CONSTITUTION DES ZONES DE LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

L'annexe 1 de la délibération 2018-30 susvisée est ainsi modifiée :

1° Le libellé : « Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les prélèvements en eaux superficielles, en application de l'article 2.4 de la présente délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques. »

est remplacé par :

« Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les eaux superficielles impactées par les prélèvements, en application de l'article 2.4 de la présente délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques. »

2° Le libellé : « Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les prélèvements en eaux souterraines affleurantes, en application de l'article 2.4 de la présente délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques. »

est remplacé par :

« Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les eaux souterraines affleurantes impactées par les prélèvements, en application de l'article 2.4 de la présente délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques. »

ARTICLE 7 - DATE D'APPLICATION – PUBLICITE

Les dispositions de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la République française sont applicables sur la totalité de la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à compter du 1er janvier 2022.

La présente délibération sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Pascal MAILHOS